

Déclaration de la ministre des Affaires étrangères sur la modernisation de l'ALÉNA

M^{me} Chrystia Freeland, ministre des Affaires étrangères, a participé ce matin à une réunion du Comité permanent du commerce international sur le plan du gouvernement dans la renégociation de l'ALÉNA, qui devrait s'amorcer le 16 août 2017 à Washington. Son discours et la période de questions ont duré près de deux heures. La ministre était accompagnée de membres de son cabinet. Avare de détails, elle a surtout insisté sur les efforts de préparation et de consultation menés jusqu'à maintenant, alors que les gouvernements américain et mexicain ont officiellement et volontairement publié leurs objectifs de négociation (veuillez cliquer respectivement [ici](#), puis [ici \(espagnol seulement\)](#)). Nous sommes d'accord avec M^{me} Freeland, qui s'abstient de diffuser les objectifs du gouvernement sur les grands volets de l'ALÉNA jusqu'à ce que les représentants des trois pays se réunissent à la table de négociation.

Les représentants du ministère responsable du commerce ont souligné les priorités du gouvernement dans la modification de l'Accord, en citant l'exemple de l'AECG tout juste signé, qu'ils érigent en modèle pour les questions de pactes commerciaux internationaux. Ces priorités consistent à :

- moderniser l'ALÉNA pour l'adapter à l'évolution du paysage technologique et « récolter tous les fruits de la révolution numérique »;
- mieux protéger les travailleurs;
- intégrer des dispositions environnementales visant à mieux contrer le changement climatique;
- ajouter un chapitre sur l'égalité des sexes;
- ajouter un chapitre sur les peuples autochtones;
- réformer le processus de règlement des différends entre les investisseurs et les États (chapitre 11 de l'ALÉNA);
- simplifier les formalités et harmoniser la réglementation;
- assouplir les règles d'attribution des marchés publics, conformément aux modalités négociées dans le cadre de l'AECG;
- promouvoir la libre circulation des professionnels;
- rehausser le système de gestion des approvisionnements du Canada.

Dans le domaine des marchés publics, le gouvernement du Canada ne fera pas de concession sans régulariser le principe privilégiant les « biens et services américains » dont les producteurs récoltent les bienfaits au sud de la frontière. Dans la foulée, la ministre a fait observer que son équipe et elle continuent de mener « énergiquement » des discussions avec les 11 signataires du PTP (en excluant les États-Unis). Pour ce qui est du bois d'œuvre résineux, un accord sera mis au point parallèlement à la renégociation de l'ALÉNA, et non dans le cadre de cette renégociation.

Il n'a pas été directement question, pendant le discours de la ministre, des objectifs précis sur lesquels ont insisté les responsables mexicains et américains, et la période de questions a essentiellement porté sur les points de discordance possibles avec les représentants du commerce américains, tout en évoquant à peine la participation du Mexique. La réunion qui aura lieu cette semaine entre les trois pays constituera le premier des sept cycles de pourparlers avec les négociateurs, et toutes les parties en cause espèrent parvenir à un accord le plus tôt possible, avant la présidentielle mexicaine de juillet 2018 et les préparatifs des élections des représentants américains au Congrès en novembre 2018. À l'exception de la réforme du chapitre 11, la plupart des grands objectifs du Canada font partie des éléments périphériques moins controversés de l'ALÉNA, ce qui permet de mener rapidement et facilement les pourparlers.

Bien que le texte exact du discours de M^{me} Freeland n'ait pas encore été publié, elle a prononcé, auparavant à l'Université d'Ottawa, une allocution accessible [ici](#), qui s'apparente à la déclaration faite devant le Comité.

RENSEIGNEMENTS

Juan Manuel Herrera
416.866.6781
Études économiques de la Banque Scotia
juanmanuel.herrera@scotiabank.com

Le présent rapport a été préparé par Études économiques Scotia à l'intention des clients de la Banque Scotia. Les opinions, estimations et prévisions qui y sont reproduites sont les nôtres en date des présentes et peuvent être modifiées sans préavis. Les renseignements et opinions que renferme ce rapport sont compilés ou établis à partir de sources jugées fiables; toutefois, nous ne déclarons ni ne garantissons pas, explicitement ou implicitement, qu'ils sont exacts ou complets. La Banque Scotia ainsi que ses dirigeants, administrateurs, partenaires, employés ou sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, en cas de perte directe ou consécutive découlant de la consultation de ce rapport ou de son contenu.

Ces rapports vous sont adressés à titre d'information exclusivement. Le présent rapport ne constitue pas et ne se veut pas une offre de vente ni une invitation à offrir d'acheter des instruments financiers; il ne doit pas non plus être réputé constituer une opinion quant à savoir si vous devriez effectuer un swap ou participer à une stratégie de négociation comportant un swap ou toute autre transaction. L'information reproduite dans ce rapport n'est pas destinée à constituer et ne constitue pas une recommandation de swap ou de stratégie de négociation comportant un swap au sens du Règlement 23.434 de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis et de l'Appendice A de ce règlement. Ce document n'est pas destiné à être adapté à vos besoins individuels ou à votre profil personnel et ne doit pas être considéré comme un « appel à agir » ou une suggestion vous incitant à conclure un swap ou une stratégie de négociation comportant un swap ou toute autre transaction. La Banque Scotia peut participer à des transactions selon des modalités qui ne concordent pas avec les avis exprimés dans ce rapport et peut détenir ou être en train de prendre ou de céder des positions visées dans ce rapport.

La Banque Scotia et ses sociétés affiliées ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs et employés peuvent périodiquement prendre des positions sur des monnaies, intervenir à titre de chefs de file, de cochefs de file ou de preneurs fermes d'un appel public à l'épargne ou agir à titre de mandants ou de placeurs pour des valeurs mobilières ou des produits dérivés, négocier ces valeurs et produits dérivés, en faire l'acquisition, ou agir à titre de teneurs de marché ou de conseillers, de courtiers, de banques d'affaires et/ou de maisons de courtage pour ces valeurs et produits dérivés. La Banque Scotia peut toucher une rémunération dans le cadre de ces interventions. Tous les produits et services de la Banque Scotia sont soumis aux conditions des ententes applicables et des règlements locaux. Les dirigeants, administrateurs et employés de la Banque Scotia et de ses sociétés affiliées peuvent siéger au conseil d'administration de sociétés.

Il se peut que les valeurs mobilières visées dans ce rapport ne conviennent pas à tous les investisseurs. La Banque Scotia recommande aux investisseurs d'évaluer indépendamment les émetteurs et les valeurs mobilières visés dans ce rapport et de faire appel à tous les conseillers qu'ils jugent nécessaire de consulter avant de faire des placements.

Le présent rapport et l'ensemble des renseignements, des opinions et des conclusions qu'il renferme sont protégés par des droits d'auteur. Il est interdit de les reproduire sans que la Banque Scotia donne d'abord expressément son accord par écrit.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

La Banque Scotia, de pair avec l'appellation « Services bancaires et marchés mondiaux », est une dénomination commerciale désignant les activités mondiales exercées dans le secteur des services bancaires aux sociétés, des services bancaires de placement et des marchés financiers par La Banque de Nouvelle-Écosse et certaines de ses sociétés affiliées dans les pays où elles sont présentes, dont Scotiabanc Inc., Citadel Hill Advisors L.L.C., The Bank of Nova Scotia Trust Company of New York, Scotiabank Europe plc, Scotiabank (Ireland) Limited, Scotiabank Inverlat S.A., Institución de Banca Múltiple, Scotia Inverlat Casa de Bolsa S.A. de C.V., Scotia Inverlat Derivados S.A. de C.V., lesquelles sont toutes des membres du groupe de la Banque Scotia et des usagers autorisés de la marque Banque Scotia. La Banque de Nouvelle-Écosse est constituée au Canada sous le régime de la responsabilité limitée et ses activités sont autorisées et réglementées par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada. Au Royaume-Uni, les activités de La Banque de Nouvelle-Écosse sont autorisées par la Prudential Regulation Authority et assujetties à la réglementation de la Financial Conduct Authority et à la réglementation limitée de la Prudential Regulation Authority. Nous pouvons fournir sur demande les détails du périmètre de l'application, à La Banque de Nouvelle-Écosse, de la réglementation de la Prudential Regulation Authority du Royaume-Uni. Les activités de Scotiabank Europe plc sont autorisées par la Prudential Regulation Authority et réglementées par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority du Royaume-Uni.

Les activités de Scotiabank Inverlat, S.A., de Scotia Inverlat Casa de Bolsa, S.A. de C.V. et de Scotia Derivados, S.A. de C.V. sont toutes autorisées et réglementées par les autorités financières du Mexique.

Les produits et les services ne sont pas tous offerts dans toutes les administrations. Les services décrits sont offerts dans les administrations dont les lois le permettent.